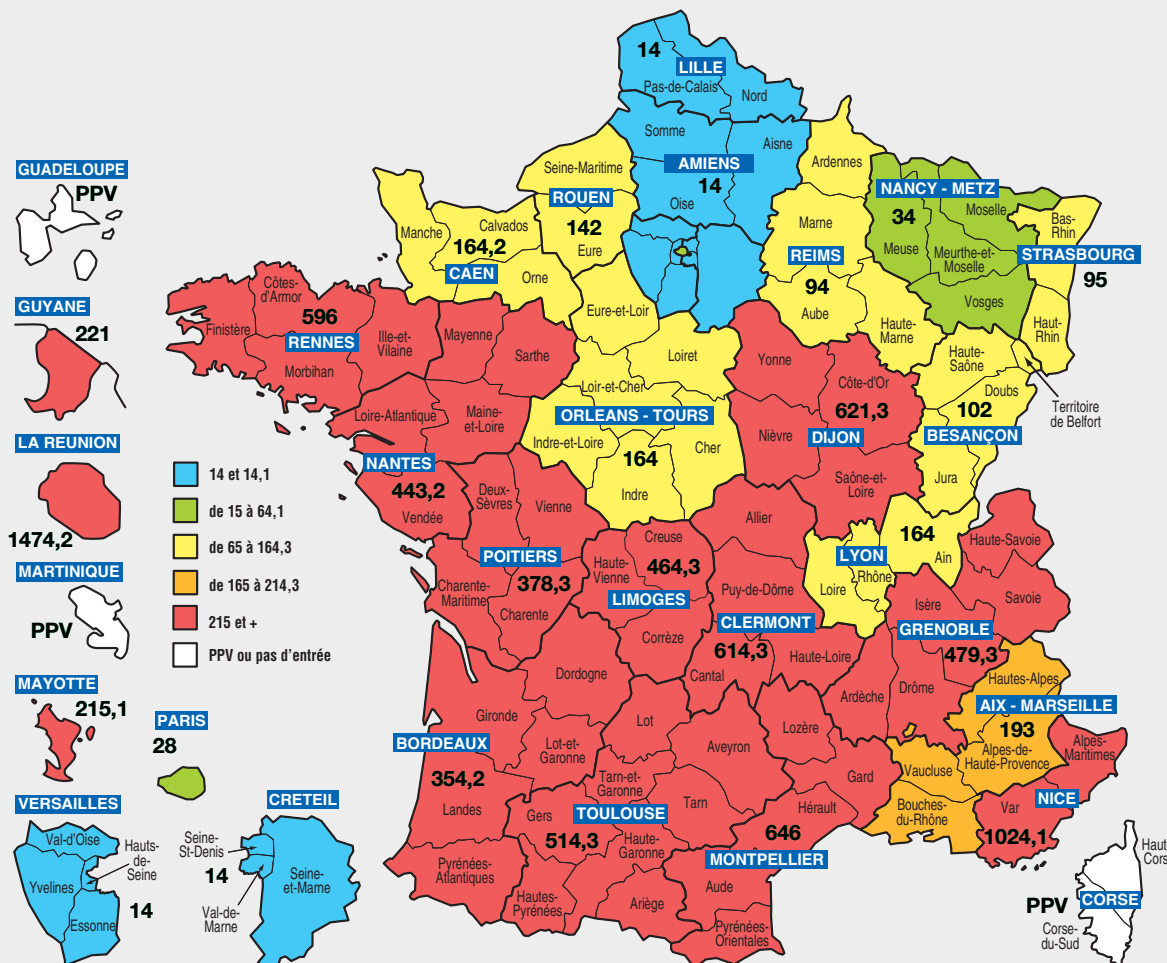


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	473,0
Bouches du Rhone	313,0	28,0
Vaucluse	PPV	215,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	PPV	PPV
Oise	84,0	14,0
Somme	84,0	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	PPV
Jura	289,2	PPV
Haute-Saône	PPV	102,0
Territoire de Belfort	419,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	356,0	PPV
Gironde	200,0	34,0
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	354,2
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	181,2
Manche	PPV	14,0
Orne	253,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	1049,0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	1183,2	1080,2
Puy-de-Dôme	554,2	55,0
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	954,2
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	1452,2	PPV
Yonne	1021,2	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	1399,2	PPV
Drôme	658,0	PPV
Isère	485,2	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	75,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	884,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	221,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	14,0
Pas-de-Calais	124,2	83,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	229,2
Haute-Vienne	PPV	1741,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	54,2	PPV
Loire	164,2	PPV
Rhône	14,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	131,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	3538,2	PPV
Gard	925,0	832,2
Hérault	939,0	655,0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	1138,0
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	214,3	41,0
Meuse	PPV	PPV
Moselle	PPV	34,0
Vosges	213,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	1082,0	PPV
Maine-et-Loire	PPV	649,2
Mayenne	444,2	PPV
Sarthe	122,2	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	41,0	PPV
Var	353,2	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	44,2	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	14,0	PPV
Loir-et-Cher	44,2	PPV
Loiret	42,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	28,0	14,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	2551,0	277,0
Charente-Maritime	PPV	378,2
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	465,2	PPV
Marne	1008,0	PPV
Haute-Marne	14,0	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	513,0	PPV
Ille-et-Vilaine	97,0	PPV
Morbihan	618,0	578,2
Réunion	Étab.	ZR
	96,0	34,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	PPV
Seine-Maritime	224,2	958,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	474,0	31,0
Haut-Rhin	PPV	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	620,2	664,2
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	641,2
Hautes-Pyrénées	PPV	191,2
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	590,0	564,2
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	14,0	PPV
Val-d'Oise	14,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.